

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE DU KREIZ BREIZH ARGOAT**

**SEANCE DU 31 AOÛT 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un août à dix heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat, régulièrement convoqués le 7 août 2023 se sont réunis à la salle du conseil de la Mairie de Kergrist-Moëlou, sous la présidence de Monsieur Alain KERBIRIOU qui procède à l'appel des délégués désignés par les Conseil Municipaux et le Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération.

**Etaient présents** : BENION Annie, BRATTINGA Yoannes, CUPCIC Alain, GALARDON Georges, GELEOC Raymond, GUILLERM Christel, KERBIRIOU Alain, KERFERS Jocelyne, LAGADEC Guy, LAMBERT Jacques, LE BOËDEC Bernadette, LE CAROFF Nicolas, LE FOLL Guy, LUCAS Gwen, RAOULT Bruno, ROLLAND Jean-Yves, SALMON Maryline, ROUXEL Catherine, LE YOUDEC Guy

**Pouvoirs** : TROEL Jacques donne pouvoir à KERBIRIOU Alain

Assistaient également : Louise BUHÉ (SMAEP KBA)

Mme BENION Annie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délégués en exercice : 52

Présents : 19

Votants : 20

Quorum à atteindre : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la précédente réunion, le comité délibère valablement sans condition de quorum.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL  
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE**

**BUREAU DU 27 JUIN 2023**

- M. le Président a été autorisé à signer le marché de travaux de sécurisation des ouvrages de l'Argoat pour **68 762,55 € HT** avec l'entreprise VEOLIA.
- Dans le cadre des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable, M. le Président a été autorisé à signer la convention de servitude de passage avec Madame LE MOIGN sur la commune de Laniscat.
- Dans le cadre des travaux de réhabilitation de deux réservoirs, M. le Président a été autorisé à signer 4 avenants, deux pour le lot 1 et deux pour le lot 2.

- Dans le cadre de l'optimisation des prélèvements à St-Symphorien (Paule) et Ar Poulloudu (Plévin), M. le Président a été autorisé à solliciter une aide à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'accompagnement financier du projet.
- Un point a été fait sur les travaux en cours et à venir : programmes de renouvellement, travaux sur ouvrages et étude (schéma directeur du syndicat incluant le PGSSE, une étude patrimoniale et le schéma de distribution).
- Une présentation du projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offre a été fait.

#### INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE SYNDICAL

- 13/04/2023 : ENSEIGNE DU MINIOU, fourniture de 10 plaques signalétiques, **230 € HT**
- 17/04/2023 : SERVICAD INGENIEURS CONSEIL, marché de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation et amélioration de la qualité de l'eau de l'usine de Mézouët, **21 588 € HT**
- 17/04/2023 : SAUR, Chloration intermédiaire sur le réseau à Glomel, **26 938 € HT**
- 24/04/2023 : LOG HYDRO, Diagnostic du champ captant des Landes / Commune de Callac, **5 795 € HT**
- 17/05/2023 : SAUR, Campagne d'analyses sur 6 mois, puits P3 Ar Poulloudu, **2 109 € HT**
- 06/06/2023 : VALBE, Bathymétrie sur la zone à désenvaser dans l'étang de Mézouët, **1 790 € HT**
- 06/06/2023 : SEGED, Suivi environnementale des travaux de renouvellement de réseau de la RN164, **1 560 € HT**
- 17/07/2023 : SAUR, Saint-Symphorien à Paule - modification de l'adduction de la bêche d'eau brute et Ar-Poulloudu Plévin - suppression des bâches 1 et 2, **12 882 € HT**

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport annuel du délégataire 2022 VEOLIA
- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2022 – secteur Argoat
- Délégation service public – secteur Argoat
- Convention de vente d'eau – EAU DU MORBIHAN
- Convention de vente d'eau – SIE DE CORLAY
- Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offre et de la commande publique
- Questions diverses

#### **PROCES VERBAL**

**1- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2022 VEOLIA****Voir en annexe : Chiffres clés et temps forts de l'année 2022 pour le contrat du secteur de l'Argoat et présentation powerpoint**

Le Président présente au Comité Syndical le rapport 2022 du délégataire VEOLIA comportant les données comptables et l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance dont la liste a été publiée dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Chaque contrat de délégation de service public correspondant à chaque ancien syndicat a fait l'objet d'un rapport séparé, les autres contrats correspondants aux autres secteurs seront présentés au prochain comité syndical.

<b>SECTEUR CHIFFRES CLES</b>	<b>ARGOAT</b>
<b>Volumes produits</b>	52 174 m <sup>3</sup> - 12 767
<b>Volumes importés</b>	662 791 m <sup>3</sup> + 77 342
<b>Volumes exportés</b>	112 291 m <sup>3</sup> + 17 479
<b>Volumes distribués</b>	602 674 m <sup>3</sup> + 47 096
<b>Indice linéaire de perte (m<sup>3</sup>/km/j)</b>	0.58 +0.12
<b>Taux d'analyses bactériologiques conformes</b>	100% stable
<b>Taux d'analyses physico-chimiques conformes</b>	100 % + 4 %
<b>Nbre de fuites réparées :</b>	23 -25

Des échanges s'engagent sur la présence d'ESA-métolachlore dans le captage des Landes de Callac. Il est demandé si Veolia présente les données d'eau brute concernant ce métabolite. Les prélèvements sont réalisés par l'ARS et les données sont disponibles. Il est également demandé pourquoi la mise en place du filtre à charbon n'est pas encore réalisé. Il est indiqué que ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à l'ARS et que cela est en cours.

Concernant le chlorotalonil, il est demandé si les filtres à charbon sont en capacité de le traiter. Le syndicat va se rapprocher du SDAEP 22 concernant cette question.

Des échanges s'engagent également sur la législation des périmètres de protection des captages et la nécessité de les réviser pour limiter au maximum la présence de métabolites.

- Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne acte de la présentation du rapport 2022 du délégataire VEOLIA pour le secteur de l'Argoat.

## **2- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2022 – SECTEUR ARGOAT**

### **Voir en annexe : fiche l'Inf'eau du secteur Argoat**

Mr le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. La note d'information de l'Agence de l'Eau relative à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention doit lui être annexée.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le SDAEP 22 a rédigé un rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

<b>SECTEUR</b>	<b>ARGOAT</b>
<b>TERRITOIRE</b>	13 communes 8 500 Hab.
<b>EXPLOITATION</b>	VEOLIA +1 ab. 4 334 abonnés
<b>PRODUCTION</b>	1 captage Importation
<b>DISTRIBUTION</b>	585 Km - 1 km  457 768 m <sup>3</sup> conso + 19 286 m <sup>3</sup>  Rendement 82,7 % -2,3 %
<b>PRIX</b>	347,16 €/120m <sup>3</sup> Stable

Après présentation des rapports, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat du Kreiz Breizh Argoat, secteur de l'Argoat. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **3- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SECTEUR ARGOAT**

**Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat**  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle les échéances du contrat de délégation de service public du secteur de l'Argoat.

Le contrat de délégation du service public du secteur de l'Argoat est conclu avec la société VEOLIA arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable du périmètre défini par les communes suivantes : BULAT-PESTIVIEN, CALANHEL, CALLAC, CARNOET, DUAULT, LOHUEC, MAEL-PESTIVIEN, PEUMERIT-QUINTIN, PLOURACH, PLUSQUELLEC, SAINT-NICODEME, SAINT-SERVAIS et TREMARGAT.

Un échange s'engage autour du principe de délégation de service public et de la nécessité d'avoir plusieurs candidats. Il est également demandé quels sont les bénéfices financiers réalisés par les délégataires. Enfin, dans le cadre de la loi Notre et de la compétence eau potable, les membres du comité s'interrogent sur l'impact du transfert de compétence pour les DSP.

Au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

Décide du principe de déléguer sous la forme de délégation de service public le service public d'eau potable pour le périmètre regroupant les communes listées ci-dessus pour une durée de 12 ans (échéance au 31/12/2036) ou une variante de 9 ans (31/12/2033) qui sera également sollicitée.

#### **4- CONVENTION VENTE EAU – EAU DU MORBIHAN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMAEP KBA ;

Considérant qu'Eau du Morbihan, (commune de Langloëlan) est alimentée en eau potable sur une partie de son territoire par les réseaux du SMAEP KBA ;

Considérant qu'aucune convention d'échange et de vente d'eau a été mis en place ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération est établie afin de

mettre à jour les dispositions contractuelles futures de vente d'eau en gros entre les deux Collectivités, à compter du 1er janvier 2023 ;

Cette convention est établie pour une durée de douze ans.

Elle prévoit les tarifs suivants :

Une tarification de la vente d'eau en gros sur la base des tarifs unitaires suivants

Part exploitation (tarifs 2023) :

- Part fixe : 45,19 € HT/an
- Part proportionnelle au m3 fourni : 0.2491 € HT/m3

Part collectivité : 0.30 € HT/m3

Il est donc proposé de valider la convention de vente d'eau en gros du SMAEP KBA vers Eau du Morbihan permettant :

La détermination des nouveaux tarifs de vente d'eau en gros applicable à partir du 1er janvier 2023.

Après présentation de la convention, le Comité Syndical à 19 voix pour, une voix contre :

- D'approuver la proposition de convention de vente d'eau en gros du SMAEP KBA à Eau du Morbihan,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de vente d'eau en gros.

## **5 – CONVENTION VENTE EAU – SIE DE CORLAY**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMAEP KBA ;

Considérant que le SI Adduction Eau Corlay est alimentée en eau potable sur une partie de son territoire par les réseaux du SMAEP KBA ;

Considérant qu'aucune convention d'échange et de vente d'eau a été mis en place ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération est établie afin de mettre à jour les dispositions contractuelles futures de vente d'eau en gros entre les deux Collectivités, à compter du 1er janvier 2024 ;

Cette convention est établie pour une durée de douze ans.

Elle prévoit les tarifs suivants :

Une tarification de la vente d'eau en gros sur la base des tarifs unitaires suivants

Part exploitation (tarifs 2023) : 0.4549 € HT/m3

Part collectivité : 0.315 € HT/m3

**Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat**  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Il est donc proposé de valider la convention de vente d'eau en gros du SMAEP KBA vers SI Adduction Eau Corlay permettant :

La détermination des nouveaux tarifs de vente d'eau en gros applicable à partir du 1er janvier 2024.

Après présentation de la convention, le Comité Syndical à 19 voix pour, une voix contre :

- D'approuver la proposition de convention de vente d'eau en gros du SMAEP KBA au SI Adduction Eau Corlay,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de vente d'eau en gros.

## **6 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Président rappelle que le présent projet a pour objet de recueillir l'avis du Comité sur le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les articles L 1414-2, L 1411-5 et D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent la compétence de la CAO ainsi que les modalités d'élection de ses membres. Les autres modalités de fonctionnement tenant notamment au délai de convocation de la commission, à la gestion du partage des voix ainsi que des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires, ne sont quant à elles régies par aucun texte.

Pour mieux encadrer l'activité de la CAO, il convient donc d'acter certaines règles de fonctionnement arrêtées dans un règlement intérieur propre au SMAEP KBA.

Afin de fluidifier et de sécuriser le processus d'instruction des marchés concernés, il est donc proposé de mettre en œuvre un règlement intérieur propre au syndicat en y précisant le fonctionnement, les champs de compétence de la CAO ainsi que les limites de ceux-ci.

Le règlement intérieur, ainsi défini, servira de base juridique et sera opposable aux tiers et préviendra ainsi toute contestation quant à leur application.

Les principales régies définies au projet de règlement annexé sont les suivantes :

## Commission MAPA

- Avis consultatif pour :
  - Marché service compris entre 40 000 € et le seuil marché européen 215 000 €
  - Marché travaux compris entre 100 000 € et le seuil marché européen 5 382 000 € HT
- Convocation 10 jours avant date de réunion
- Membres : Pdt + 5 membres élus titulaires (et 5 suppléants)
- Quorum : 3 membres
- Délibération du bureau syndical pour que le Président signe le marché après avis de la commission MAPA

## Commission Appel d'Offre

- Instance de décision pour l'attribution des marchés :
  - Marché service supérieur au seuil marché européen 215 000 € (exemple : schéma directeur)
  - Marché travaux supérieur au seuil marché européen 5 382 000 € HT
- Convocation 10 jours avant date de réunion
- Membres : Pdt + 5 membres élus titulaires (et 5 suppléants)
- Quorum : 3 membres

Eu égard à tout ce qui précède, il est donc demandé au Comité d'approuver le règlement intérieur de la CAO, joint en annexe.

Le Président présente le règlement de la commande publique qui accompagne le règlement intérieur de la CAO.

Vu les articles L 1414-2, L 1411-5 et D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Après lecture du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offre et de la commande publique, le Comité Syndical à l'unanimité :

- D'approuver le Règlement intérieur de la CAO du SMAEP KBA.
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

### Point sur les travaux :

De nombreux travaux d'extension et de renouvellement de réseaux sont en cours (voir présentation).

Les travaux sur les ouvrages sont les suivants :

- Travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Toul Dous (Plévin) et Route de Kergrist (Locarn), réceptionnés le 15 juin 2023 ;
- Travaux de réhabilitation de 2 unités de traitement à St Symphorien (Paule) et Ar Poulloudu (Plévin), marché notifié à l'entreprise OTV le 5 juin 2023. Les subventions obtenues de la part du SDAEP 22 sont de 140 757,29 €.
- Démarrage des travaux de suppression du réseau de Gouarec pour les secteurs de Kerbochet Kerlaurent le 5 juin 2023 ;



**Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat**  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Les offres pour le schéma directeur du syndicat sont remises le 24 juillet 2023 à 12h00. La commission d'appel d'offre se réunira le 25 juillet 2023 à 14h00 pour l'ouverture des plis.

**Ressources humaines :**

À la vue de l'évolution constante du syndicat, une proposition de réorganisation des services est en cours. Une mission d'accompagnement du CDG22 a été réalisée afin de réaliser un audit sur le fonctionnement de la structure et de l'accompagner dans la réorganisation des missions administratives des agents.

Deux postes sont actuellement ouverts à candidature : le poste de gestionnaire comptable et administratif et le poste d'adjoint(e) administratif. Ils ont été publiés le 24 juillet 2023.

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 11 septembre 2023 pour des entretiens le 19 septembre 2023.

**Antenne Xankom – Château d'eau Le Moustoir :**

La société Xankom a sollicité le syndicat pour l'installation d'une antenne sur le toit de du château d'eau de la commune Le Moustoir.

M. le Président est allé à la rencontre de l'entreprise et des deux maires concernés par la mise en place de cette antenne relais pour internet.

M. le Président expose les avantages (couvrir les zones blanches, installation d'entreprises dans le secteur, sécurisation de la fibre...) et les inconvénients (dégradation des toitures, difficulté d'entretien de la toiture par le délégataire, peu de débit, peu d'amplitude, redevance faible, double emploi avec la fibre optique...) de l'installation de cette antenne. Un débat s'engage entre les membres du comité pour la validation ou non de l'antenne.

Un avis commun n'étant pas trouvé entre les membres, il est proposé de mettre au vote au prochain comité cette demande et d'envoyer pour information le dossier réalisé par le Président.

Un travail global sur la remise à jour des conventions liées aux antennes est à réaliser par le syndicat.

**Prochain comité en septembre :** date et lieu à confirmer

*Le Président*  
**Alain KERBIRIOU**



*La secrétaire de séance*  
*de séance*

